

NOTE EXPLICATIVE DPV 2024

Éléments de contexte :

Tout type de projet d'action et de programme s'inscrivant dans les contrats de ville peut être financé. Le cadre de sélection de la Dotation Politique de la ville reste souple.

Pour faire l'objet d'une subvention les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Être situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans des zones à la périphérie immédiate de ceux-ci, dès lors que ces équipements et actions peuvent profiter aux habitants des quartiers susmentionnés,
- Respecter le plafond de 80% de subventions publiques fixés à l'article R. 2334-27 du CGCT pour des projets d'investissement, sauf exceptions définies à l'article L. 1111-10 du CGCT.

Pour 2024, une attention particulière est donnée aux projets de renforcement de la résilience des QPV face au changement climatique et qui contribuent à l'atteinte des engagements internationaux de la France, notamment à l'objectif de la neutralité carbone à horizon 2050.

La nature des projets éligibles porte plus particulièrement sur :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics, recyclage et optimisation du foncier disponible, aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie,
- Opérations de dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+, la construction de bâtiments ou nouvelles salles de classe, aménagements visant à faciliter le travail des professeurs ou l'équipement numériques des écoles, construction d'établissement d'accueil du jeune enfant et de structures d'animation de la vie sociale,
- Construction, extension ou rénovation d'équipements sportifs de proximité en cohérence avec les mesures déployées par l'Agence Nationale du Sport dans les quartiers prioritaires.

En outre, la DPV 2024 peut financer des travaux immédiatement réalisables et non commencés avant la signature de la convention et également financer des opérations concourant à l'amélioration de l'accès aux services, en particulier ceux relatifs au déploiement du réseau France Services et de « tiers lieux ».

Compte-tenu des modalités de financement de la DPV et des axes du contrat de ville, il est proposé de déposer les dossiers suivants au financement :

1/ Sur le volet Fonctionnement :

Axe contrat de ville :

« Favoriser pour les habitants des quartiers populaires des parcours dans la vie éducative, professionnelle, sociale et citoyenne ».

Cet axe stratégique du contrat de ville a été conforté et enrichi dans la feuille de route « Grigny 2030 » signée en septembre 2016, la mise en œuvre depuis le printemps 2017 du Grand Projet Educatif et désormais le dispositif de « cité éducative » depuis le 5 septembre 2019 et renouvelée depuis novembre 2023.

Ce dispositif qui permet de mobiliser et fédérer les services municipaux, l'Education nationale, Grand Paris Sud, les associations, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, et les parents pour poursuivre, amplifier et coordonner leur travail collaboratif avec l'objectif commun de la réussite des jeunes Grignois.

Il vise à favoriser des parcours de vie, porteurs d'émancipation, de réussite et de choix en s'appuyant

sur les ressources des habitants, du territoire et de son environnement et sur les multiples modes d'apprentissage, scolaires, familiaux, sportifs, culturels, découvertes, loisirs, etc.

Il s'agit de garantir pour les publics, en particulier les plus fragiles, l'accès à une offre de services renforcée et adaptée visant à les accompagner dans leur parcours de vie en autonomie : parcours éducatif vers la réussite, parcours vers l'emploi, parcours dans la vie sociale et citoyenne.

La réussite de ces parcours sera également favorisée par un travail transversal sur : l'accompagnement à la parentalité, la stabilisation de situations personnelles précaires (par l'accès aux droits sociaux et de santé, l'accès aux soins), la mobilisation de l'environnement contre les discriminations et les inégalités femmes-hommes qui constituent un « plafond de verre » dans les parcours, l'épanouissement personnel (droits aux loisirs et accès à l'offre culturelle, artistique et sportive), le bien vivre-ensemble et la citoyenneté dans son quartier, sa ville, son pays, un environnement sûr au quotidien et de qualité.

2/ Sur le volet Investissement :

Axe du contrat de ville :

« Accompagner l'autonomie des publics en favorisant l'e-inclusion et l'e-éducation par l'informatisation des écoles et le développement d'ateliers pédagogiques adaptés »

L'ambition est d'appuyer sur le développement numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- les services et ressources numériques
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques qui sera conduit en partenariat par les services académiques, les équipes éducatives et les collectivités concernées.

La ville souhaite donc équiper ses écoles (80 classes) en équipements de base pour les salles de classe et en équipements mobiles, qui puissent être mutualisables pour chaque école ainsi que les travaux de câblage nécessaires à la bonne connectivité des écoles.

Descriptif de la prise en charge des éléments de projet :

TABLEAU DESCRIPTIF

Volet Fonctionnement :

Financement d'une partie de la masse salariale des personnels de l'Education qui agissent au quotidien sur les temps scolaires et péri scolaires.

Descriptifs	Montant Annuel	Montant Proposé au financement de la DPV 2024
Masse salariale ATSEM dans les écoles maternelles	3 230 000 €	807 000 €
Masse salariale service Restauration scolaire	1 720 000 €	430 000 €
Masse salariale service Enfance	3 042 000 €	760 000 €
TOTAL 1		1 997 000 €

Volet Investissement :

Financement des travaux câblage et du développement des matériels numériques et de la continuité pédagogique

Descriptifs	Montant Annuel
Travaux câblage	150 000 €
Equipements numériques	330 000 €
TOTAL 2	480 000 €
TOTAL GENERAL 1 + 2	2 477 000 €

Public ciblé :

Environ 4 600 élèves,
Environ 3 500 familles.

Territoires concernés par l'action :

Grigny

Échéancier de réalisation de l'opération :

Janvier 2024 > Décembre 2024

PLAN DE FINANCEMENT

Recettes	Montant
DPV 2024	1 200 000 €
FEDER	190 800 €
Ville de Grigny	1 086 200 €
TOTAL	2 477 000 €